



Commission cantonale pour la
protection des animaux
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/VL/sml

Genève, le 19 mars 2026

Commission cantonale pour la protection des animaux

Rapport d'activité

2ème année de la mandature 2024 - 2029

(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6 lettre k du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 5 et 9 alinéas 2, 3 et 4 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

II. Composition de la commission et parité

En application de l'article 14, alinéa 2, 2e phrase, LCOF, il est précisé que 3 femmes et 5 hommes siègent actuellement au sein de la commission. Deux postes sont vacants.

La parité des sexes, à raison d'au moins 40 % du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4, LCOF, n'est dès lors pas atteinte en raison des vacances susmentionnées.

III. Compétences de la commission

La commission, dont les membres ont été nommés par arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 2024 pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2029, a pour attribution de :

- a) proposer des mesures préventives, régulatrices et d'information dans l'application de la législation sur la protection des animaux;
- b) prendre connaissance de l'activité opérationnelle du service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après le service) relative à la protection des animaux;
- c) effectuer sous l'égide du service des contrôles dans les commerces zoologiques, les établissements professionnels de détention et d'élevage d'animaux de compagnie ainsi que dans les refuges et pensions pour animaux de compagnie.

IV. Activités de la commission

Pour la période concernée par le présent rapport :

Une séance plénière de la Commission cantonale pour la protection des animaux s'est tenue le 6 mars 2025 dans les locaux du SCAV.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Des communications ont été présentées concernant plusieurs objets fédéraux relatifs à la protection des animaux, notamment :

- les discussions relatives à l'identification obligatoire des chats ;
- la position du Conseil fédéral concernant l'expérimentation animale ;
- le contre-projet relatif à l'initiative sur l'exportation du foie gras ;
- une initiative relative à l'interdiction des feux d'artifice.

La commission a ensuite entendu le vétérinaire cantonal dans le contexte médiatique relatif à la SGPA. Afin de garantir l'impartialité des échanges, une personne en situation de conflit d'intérêts a quitté la séance durant la discussion concernant cette institution.

Durant la période considérée, 4 établissements ont été contrôlés sous l'égide du service. Plusieurs contrôles initialement planifiés n'ont pas pu être réalisés en raison d'un manque de ressources au sein du SCAV.

Une séance plénière s'est tenue le 27 novembre 2025 dans les locaux du SCAV.

Lors de cette séance, Mme Flournoy a annoncé sa démission de la commission avec effet immédiat. Les membres présents ont pris acte de cette décision et ont exprimé leurs remerciements pour l'engagement exercé durant sa présidence.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 a été adopté, avec une abstention.

Une liste prévisionnelle de 21 contrôles a été établie pour l'année 2026.

Des échanges informels ont également porté sur :

- le recrutement des postes vacants au sein de la commission ;
- les critères de sélection pour le remplacement de la présidence ;
- la révision de l'OPAn et les questions de formation continue.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le SCAV.

Il effectue notamment les missions suivantes :

- convocations aux séances de la CCPA ;
- organisation des contrôles ;
- coordination administrative ;
- préparation des projets de rapports ;
- organisation de la validation par circulation en l'absence de présidence ;
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

CHF 1'132.50.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)


Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

CHF 22.40.


Valérie Derivaz
Membre, déléguée à la signature (art. 17 RCOf)